



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 4 mai 2020 18h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

Suite au décret numéro 483-2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, l'arrêté ministériel 2020-004, de la Ministre de la Santé et des Services sociaux permet au Conseil municipal de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Afin de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, le Conseil municipal d'Hébertville siège en séance ordinaire du 4 mai 2020 par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence : M. Marc Richard, Maire, M. Éric Friolet, conseiller district 1, M. Yves Rossignol, conseiller district 2, Mme Éliane Champigny, conseillère district 3, M. Tony Côté, conseiller district 4, M. Dave Simard, conseiller district 5, M. Christian Desgagnés, conseiller district 6. Également présent : M. Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6493-2020

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour tout en ajoutant les points suivants :

9. Affaires nouvelles

9.1 Année financière 2019 - Radiation pour mauvaises créances

9.2 Motion de condoléances

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

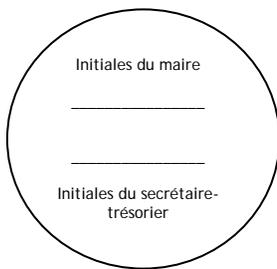
2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

3. Résolutions

3.1 Adjudication du contrat pour la réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert

3.2 Balayage et nettoyage des rues et trottoirs 2020 -



Adjudication du contrat

- 3.3 Marquage de la chaussée - Adjudication du contrat 2020
- 3.4 Permanence d'emploi - Inspecteur adjoint en bâtiment et environnement
- 3.5 Permanence d'emploi - Opérateur
- 3.6 Fin de la période de probation - Poste d'opérateur
- 3.7 Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction de la caserne - Adjudication du contrat
- 3.8 Travaux de réfection de la route Turgeon dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales - Autorisation d'aller en appel d'offres
- 3.9 Étude préalable à la réhabilitation des puits - Adjudication du contrat

- 4. **Correspondance**
 - 4.1 La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) - Rapport annuel 2019
 - 4.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2019

- 5. **Loisirs et culture**
 - 5.1 Marquage au sol Route verte 2020 - Octroi du contrat

- 6. **Urbanisme**
 - 6.1 Premier projet de règlement 529-2020 modifiant le règlement 451-2014 concernant les usagers du terrain de camping
 - 6.2 Lot 5 012 230 du cadastre du Québec - Autorisation de vente entre Madame Julie Després et Monsieur Jean-François Morin
 - 6.3 Demande de consultation gratuite au Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - 825, rang 3
 - 6.4 Désignation - Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P38.002)

- 7. **Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Aucun

- 8. **Rapport des comités**

- 9. **Affaires nouvelles**

- 10. **Liste des comptes**



10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

6494-2020

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

6495-2020

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT LAC-VERT

6496-2020

Considérant la résolution 6375-2019 pour l'appel d'offres public pour la réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, soit le 22 avril à 10h, aucune enveloppe ne fut déposée;

Considérant que ces travaux sont l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

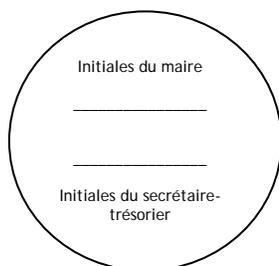
D'autoriser la direction générale à procéder à nouveau aux appels d'offres pour des travaux de réfection de certaines composantes mécaniques, hydrauliques et électriques sur les deux remontées mécaniques, conformément à la Politique de gestion contractuelle municipale. Les coûts de ces travaux seront défrayés à même le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV et le fonds du règlement 475-2016.

3.2 BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES ET TROTTOIRS 2020 - ADJUDICATION DU CONTRAT

6497-2020

Considérant la nécessité de balayer et nettoyer les rues et trottoirs de la Municipalité du sable abrasif accumulé suite à l'hiver;

Considérant les deux (2) soumissions obtenues et présentées ci-dessous :



	Partie 1 Forfaitaire 9 km	Partie 2 Piste cyclable 19 km	Partie 3 Travaux supp. Balai	Partie 3 Travaux supp. Citerne	Partie 4 Mobilisation pour travaux supp.
Lachance Asphalte (1987)	4 000 \$	950 \$	125 \$	90 \$	0 \$
Nutrite Belle- Pelouse	5 985 \$	995 \$	125 \$	100 \$	0 \$

Considérant que l'appel d'offres spécifie que les rues doivent être nettoyées au plus tard le 1^{er} juin 2020;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'allouer le contrat de balayage et nettoyage des rues de la Municipalité à l'entreprise Lachance Asphalte (1987) au montant de 4 000 \$ plus taxes.

D'allouer également le contrat de balayage de la piste cyclable au montant de 950 \$.

6498-2020

3.3 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION DU CONTRAT 2020

Considérant que des soumissions ont été demandées par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le marquage de la chaussée au nom du regroupement d'achats pour les huit (8) municipalités participantes;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation par le service technique en ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le contrat de marquage de la chaussée 2020 à Signalisation Inter-Lignes au prix unitaire de :

0,26 \$/mètre pour une ligne jaune simple continue de 38 960 mètres linéaires

0,26 \$/mètre pour une ligne jaune simple discontinue de 2 300 mètres linéaires

0,26 \$/mètre pour une ligne de rive blanche de 2 300 mètres

Au coût total de 11 325,60 \$ plus taxes, le tout sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

6499-2020

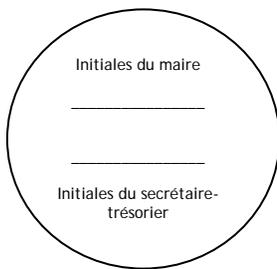
3.4 PERMANENCE D'EMPLOI - INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Considérant que la période de probation de l'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement a pris fin le 27 avril 2020;

Considérant que l'employé, monsieur Bryand Tremblay a complété avec succès sa période de probation à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement;

Considérant la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



De reconnaître la permanence de monsieur Bryand Tremblay à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement à compter du 27 avril 2020.

6500-2020

3.5 PERMANENCE D'EMPLOI - OPÉRATEUR

Considérant que la période de probation de l'opérateur a pris fin le 27 février 2020;

Considérant que l'employé, monsieur Marc-André Renaud a complété avec succès sa période de probation à titre d'opérateur;

Considérant la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconnaître la permanence de monsieur Marc-André Renaud à titre d'opérateur à compter du 27 février 2020.

6501-2020

3.6 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - POSTE D'OPÉRATEUR

Considérant la fin d'emploi de Monsieur Marco Larouche, opérateur;

Considérant la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mettre fin à l'emploi de l'opérateur et de procéder à l'affichage interne et externe du poste d'opérateur afin de combler l'emploi vacant.

6502-2020

3.7 FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE - ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant la résolution 6473-2020 pour le lancement du processus d'appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la construction d'une caserne;

Considérant que l'appel d'offres s'est terminé le mardi 28 avril 2020 à 11h00;

Considérant les six (6) soumissions déposées à la Municipalité et pour lesquelles un rapport d'analyse des soumissions a été préparé par le comité de sélection formé selon la Politique de gestion contractuelle en vigueur;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par la firme Gémel au montant de 79 907,63 \$ taxes incluses en vue de réaliser pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la construction d'une caserne.

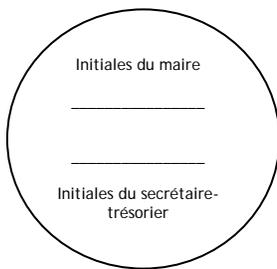
6503-2020

3.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE TURGEON DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Considérant le règlement d'emprunt 527-2020 décrétant des travaux de réfection de la route Turgeon sur 2 520 mètres et soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins d'approbation;

Considérant l'estimé préparé par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville;



Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel d'offres public pour les travaux approuvés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales.

3.9 ÉTUDE PRÉALABLE À LA RÉHABILITATION DES PUIITS - ADJUDICATION DU CONTRAT

6504-2020

Considérant que les puits municipaux requièrent des travaux de réhabilitation afin de sécuriser la productivité des captages desdits puits servant de sources d'alimentation en eau potable pour la municipalité d'Hébertville;

Considérant l'offre de service présentée par SNC-Lavalin pour la supervision des travaux de réhabilitation des deux puits;

Considérant que l'offre de service offre un plan d'action où sont prévues une étude préalable et une supervision des travaux de réhabilitation;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme SNC-Lavalin selon l'offre de service 20-00509 au montant de 18 476,50 \$ plus taxes. Les coûts de ces travaux de réhabilitation sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

4. CORRESPONDANCE

4.1 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RAPPORT ANNUEL 2019

La MMQ présente son rapport annuel 2019. Le document est déposé aux archives pour consultation publique.

4.2 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2019

Selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Le bilan est disponible pour consultation.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 MARQUAGE AU SOL ROUTE VERTE 2020 - OCTROI DU CONTRAT

6505-2020

Considérant l'obligation pour la Municipalité de signaler de façon sécuritaire la piste cyclable Route verte, et ce, selon le protocole d'entente avec le Horst de Kénogami;

Considérant que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation lundi le 6 avril pour le marquage de chaussée de la Véloroute des Bleuets pour les municipalités intéressées;

Considérant que quatre (4) entreprises régionales ont été invitées et trois (3) ont déposé une soumission conforme;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet.

D'assumer la part des coûts relatifs au marquage au sol de la Route Verte sur le territoire d'Hébertville pour un montant de 8 822,38 \$ taxes incluses.



6506-2020

6. URBANISME

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT 529-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 451-2014 CONCERNANT LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING

Considérant que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain de camping sur son territoire;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin de mieux encadrer la gestion du camping;

Considérant que le terrain de camping rend disponible 50 terrains;

Considérant que la Municipalité doit encadrer les aménagements et les installations des terrains saisonniers et de type longue durée;

Considérant que l'annexe 1 jointe au présent règlement fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 avril 2020;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 529-2020 concernant les usagers du terrain de camping soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

Article I

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article II

L'article 3 du règlement est modifié afin d'identifier les terrains saisonniers et de types longue durée. Dorénavant, l'article se lira comme suit :

Article 3

Les terrains réservés pour les usagers saisonniers et de type longue durée sont identifiés à l'annexe 1 du règlement.

Les terrains réservés pour des fins d'utilisation saisonnière seront attribués selon les ratios suivants :

Résident d'Hébertville : 52%

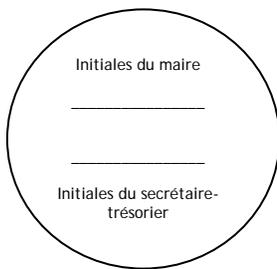
Non résident : 48%

Un résident (e) d'Hébertville est un propriétaire foncier de la Municipalité d'Hébertville ou une personne dont son adresse civique de résidence principale se trouve à Hébertville

Une fois ce ratio respecté, l'intégration de nouveau campeur saisonnier se fera via les clients longue durée et ce en fonction de leur ancienneté. Dans le cas, de clients ex aequo, la priorité sera attribuée par un tirage au sort.

Il est possible en s'inscrivant sur la liste d'attente officielle de la municipalité d'Hébertville, qui est gérée via le site internet du camping, d'inscrire son nom pour devenir campeur longue durée.

Un saisonnier qui désire changer de terrain sur le site peut s'inscrire à une liste d'attente à cet effet tenue à la municipalité d'Hébertville. Lorsque se libère un terrain de saisonnier, les saisonniers sur cette liste seront contactés selon l'ordre établi pour vérifier leur intérêt à se localiser sur le terrain devenu vacant. Advenant un refus de sa part, le saisonnier prend place à la fin



de la liste d'attente de saisonniers.

Article III

L'article 5 du règlement est modifié afin d'ajouter une norme afin de mieux encadrer le paiement et le remboursement des usagers. Dorénavant, l'article se lira comme suit :

Article 5

Le paiement pour la location des terrains devra être effectué selon les modalités suivantes :

Journaliers :

Le locateur devra verser 50 % du montant lors de la réservation et verser le montant résiduel à son arrivée au camping. Il n'y a aucun remboursement possible si le locateur doit quitter avant la fin de sa réservation.

Saisonniers et de type longue durée :

Le paiement pour la location des terrains saisonniers et type longue durée doit être effectué en trois (3) versements maximums, soit le 1^{er} versement doit être fait avant le 1^{er} décembre pour un montant de 200 \$, non remboursable, afin de réserver son terrain. La différence peut être fait en deux versements égaux, dont le deuxième versement avant le 1^{er} avril et le troisième versement avant le 1^{er} juin.

Aucun remboursement ou dédommagement n'est possible pour l'annulation ou l'expulsion du terrain, lorsque la saison du camping est débutée, selon l'article 2.

Tout campeur saisonnier et de type longue durée qui ne renouvelle pas son contrat pour la saison suivante doit libérer son emplacement de tout équipement et installation avant le 1^{er} mai de la nouvelle saison de camping. Le terrain doit être remis à état d'origine. La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais relatifs à la remise en état du terrain, au locataire.

Article IV

L'article 20 du règlement est modifié afin d'autoriser une superficie maximale pour les bâtiments accessoires et selon le type de campeurs. L'article se lira dorénavant de cette manière :

Article 20

Un bâtiment accessoire (cabanon ou remise) d'une superficie de cent (100) pieds carrés maximum est autorisé, sur les terrains saisonniers seulement.

De plus, un abri moustiquaire annexé au patio et d'une superficie de 144 pieds carrés maximum est autorisé sur les terrains saisonniers et de type longue durée. Celui-ci doit être temporaire et les matériaux permanents pour recouvrir les murs sont interdits.

De plus, le locataire doit obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité avant de réaliser les travaux.

Article V

L'article 21 est modifié afin de mieux encadrer l'aménagement de patio pour les terrains saisonniers et de type longue durée. L'article se lira comme suit

L'article 21

Il est possible d'aménager un patio avec les matériaux autorisés seulement, soit, des tuiles ou interblochs de béton, toile de textile ou encore une structure



en bois.

Terrain saisonnier

La superficie totale maximum occupée par les patios ne doit pas être supérieur à vingt pour cent (20 %) de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de trois cent cinquante pieds carrés (350 pi²).

Terrains de type longue durée

La superficie totale maximum occupée par les patios ne doit pas être supérieure à quinze pour cent (15 %) de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de cent-soixante-quinze pieds carrés (175 pi²).

Cette superficie n'inclut pas le patio servant de plancher/fondation au bâtiment accessoire qui ne doit pas excéder le bâtiment accessoire de plus, d'un pied de chaque côté ainsi qu'à l'abri moustiquaire. La superficie maximale totale par terrain est disponible à l'annexe 1.

De plus, un permis de construction devra être délivré par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Article VI

L'article 25 au règlement est ajouté afin d'interdire les modifications à l'intérieur des boîtiers électriques. L'article se lira comme suit :

Article 25

Il est strictement interdit de modifier l'intérieur des boîtiers électriques.

Si une modification est constatée lors de l'inspection annuelle du système électrique, la remise en état et les bris occasionnés par ces modifications seront à la charge du locataire.

Il est de la responsabilité du locataire de valider les besoins de son installation et les capacités du terrain qu'il occupe. Si ce dernier accepte un terrain avec une capacité énergétique inférieure à ces besoins, il accepte de déléster les charges consommant le plus d'énergie (chauffage, climatisation, équipements de cuisine électrique).

Article VII

Un nouvel article 26 est ajouté au règlement afin de régir le raccordement de l'installation au boîtier électrique. Il se lira dorénavant comme suit :

Article 26

Toutes modifications des câbles d'alimentation ou de rallonge des roulettes de manière « artisanale » sont strictement interdites.

Les adaptateurs de 50A-240V à 30A-120V, identifiés avec le sceau d'approbation requis (CSA, CUL ou Intertek) et dont la modification n'est pas de type « artisanale », ces installations sont autorisées par le Code électrique.

Si le professionnel remarque, lors de l'inspection annuelle du système électrique, une modification des rallonges de raccordement, une rallonge usée ou désuète ou une fiche de raccordement en mauvais état, un avis sera émis au propriétaire de la roulotte afin de corriger la situation dans les 10 jours suivants l'inspection.

Article VIII

Un nouvel article 27 est ajouté au règlement afin de régir le dégagement d'un panneau électrique. Il se lira dorénavant comme suit :



Article 27

Un dégagement d'au moins un (1) mètre doit être laissé libre devant le panneau électrique afin de faciliter l'accès.

Article IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6507-2020

6.2 LOT 5 012 230 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE VENTE ENTRE MADAME JULIE DESPRÉS ET MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MORIN

Considérant que la municipalité d'Hébertville a vendu le lot 5 012 230 du cadastre du Québec dont elle était propriétaire;

Considérant que le terrain a été vendu le 31 mai 2018 par tirage au sort à Mme Julie Després;

Considérant qu'une disposition au contrat avait été ajoutée à l'effet que le propriétaire devait obtenir l'autorisation de la Municipalité de vendre sa propriété;

Considérant que la propriétaire souhaite vendre le terrain à son fils, Jean-François Morin qui lui aussi était inscrit au tirage au sort du terrain;

Considérant que le contrat contenait aussi une disposition pour un délai de construction de deux ans et que celui-ci arrive à échéance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du lot 5 012 230 du cadastre du Québec entre madame Julie Després et Monsieur Jean-François Morin et que le délai de construction soit remis au 31 août 2020.

6508-2020

6.3 DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SERVICE D'AIDE-CONSEIL À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) - 825, RANG 3

Attendu que la Municipalité a signé une entente de 2 à 9 consultations pour les trois (3) prochaines années avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

Attendu que la Municipalité a utilisé 1 consultation gratuite pour l'année en cours;

Attendu que la propriété du 825, rang 3 est une résidence patrimoniale datant de 1905 et que le propriétaire souhaite modifier les galeries, le revêtement extérieur des murs et de la toiture;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la consultation gratuite au Service d'Aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP) pour la propriété du 825, rang 3.

6509-2020

6.4 DÉSIGNATION - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS (CHAPITRE P38.002)

Considérant le nouveau Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ci-après appelé le Règlement;

Considérant les pouvoirs d'une municipalité de déclarer un chien dangereux ou potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu dudit règlement;



Considérant qu'une Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour être responsable de l'application du règlement et de l'exercice des pouvoirs qui y sont prévus, incluant ceux à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment et sans s'y limiter celui d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Considérant que pour l'application du règlement, la personne désignée par la municipalité doit être autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de la section IV dudit règlement;

Considérant qu'en plus de la Sûreté du Québec, il serait dans l'intérêt de la municipalité de nommer la personne désignée à agir à titre d'inspecteur en ce qui concerne les dispositions prévues à la section V dudit règlement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer Madame Patricia Gagné, inspectrice en bâtiments et en environnement et Monsieur Bryand Tremblay, inspecteur adjoint en bâtiments et en environnement, responsables de l'application et de l'exercice des pouvoirs prévus au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes, incluant ceux prévus à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment celui d'émettre les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Il est également résolu que Madame Patricia Gagné, inspectrice en bâtiments et en environnement et Monsieur Bryand Tremblay, inspecteur adjoint en bâtiments, puissent agir à titre d'inspecteur et enquêteur de la section V du règlement et d'émettre des constats d'infraction prévus audit règlement dans la section IV (dispositions pénales);

Il est également résolu de nommer la Fourrière municipale d'Alma pour être mandatée à saisir, à la demande de la Sûreté du Québec ou de l'inspecteur municipal, tout chien pour l'exécution de l'application dudit règlement, conformément à leur contrat."

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Séance régulière

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Résidence le Pionnier

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté à la rencontre suivante :

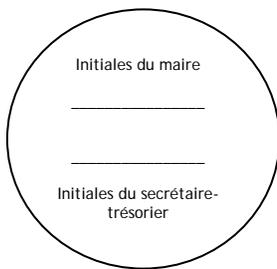
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Commission des loisirs

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD



Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Commission des loisirs
- Séance régulière

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Plusieurs rencontres pour le Havre Curé-Hébert
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- Popote roulante des Cinq Cantons

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conseil d'administration de la Corporation d'Innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean
- Réunion plénière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Séance régulière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Suivi de dossiers au bureau du maire avec la direction générale

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ANNÉE FINANCIÈRE 2019 - RADIATION POUR MAUVAISES CRÉANCES

6510-2020

Considérant l'audit réalisé par la firme Mallette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

Considérant l'obligation de présenter la valeur réelle des comptes à recevoir aux états financiers de la Municipalité en évaluant la provision pour mauvaises créances;

Considérant que ces créances, dont la perception est incertaine doivent faire l'objet d'une provision;

Considérant que certaines créances provisionnées jugées irrécupérables peuvent être radiées définitivement des livres de la municipalité;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à radier les comptes à recevoir provisionnés de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert au 31 décembre 2019 pour un montant de 39 081,82 \$.

9.2 MOTION DE CONDOLÉANCES

6511-2020

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De transmettre une motion de condoléances à la famille de Monsieur Tony Côté pour le décès de son frère Dominic Côté, à la famille de Monsieur Claude Thériault pour le décès de son frère Jules Thériault et à la famille de Madame Sara Guertin pour le décès de son grand-père Auguste Guertin.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6512-2020



Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 259 190,52 \$.

6513-2020

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 62 433,34 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, propose de lever l'assemblée, à 18h30.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN PRIVÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER